

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le 3 avril à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Max MANNE, Maire.

Présents : Max MANNÉ, Jeffrey BEUVELET, Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBAYLE, Frédérique ESCANDE, Claudie FILLON, Karine GONCALVES, Michel GROH, Loïc JAUME, Gérard LE BASTARD, Gabriella PANICCIA, Dominique PASTOR-THEVENOT, Florence PIQUART, Estelle POTTIER, Jean-Louis ROCHE, Sébastien THIERRY, Luc URBAIN

Absents excusés : François-Xavier MARTIN (pouvoir à LUC URBAIN), Jacqueline SCARPETTA

Secrétaire de séance : Jeffrey BEUVELET

Date de convocation	27 mars 2018	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	27 mars 2018		Présents	17
			Votants	18 (sauf décisions 3 et 4)

A 20 heures, le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Jeffrey BEUVELET est désigné comme secrétaire de la séance.

L'ordre du jour est abordé :

A)	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2017
-----------	----------------------------------------------------------------------------

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

B)	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	-------------------------------------------------------------------------------

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 17 DU 4 DECEMBRE 2017

M. le Maire a décidé d'encaisser les 2 chèques suivants :

Emetteur du chèque	N° chèque	Montant	Motif
GROUPAMA	8585707	1382,54 €	Dégât des eaux logement 10 Degly-Maillot
GROUPAMA	8589192	11467,67 €	Inondations Mai 2016

DECISION DU MAIRE N° 2017 - 18 DU 15 DECEMBRE 2017

M. le Maire, vu les résultats de la consultation lancée pour réaliser les travaux de voirie et d'aménagement de sécurité à l'entrée de la Commune -route de Mantes/chemin du Moulin, a signé avec l'entreprise COLAS Ile de France Normandie Agence de Villepreux le marché de travaux correspondant pour un montant de tranche ferme 149 575.05 euros ht /tranche conditionnelle 33.412.15 euros ht soit un total de 182 987.20 euros ht.

DECISION DU MAIRE N° 2018 – 01 DU 13 FEVRIER 2018

M. le Maire a accepté la proposition de la société TECHNIVAP pour l'entretien annuel de la hotte de la cuisine scolaire pour une somme de 588.90 euros hors taxes par passage (un passage obligatoire par an) et a signé la convention de prestation correspondante pour la période 1/1/2018 au 31/12/2020.

DECISION DU MAIRE N° 2018 – 02 DU 13 FEVRIER 2018

M. le Maire a accepté la proposition de la société API pour un montant de 1025 euros par an hors taxes pour l'entretien annuel des vitres des bâtiments communaux pour la période 1/1/2018 au 31/12/2019.

DECISION DU MAIRE N° 2018 - 03 DU 20 FEVRIER 2018

M. le Maire a signé le renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public concernant l'exploitation de mobilier urbain publicitaire avec la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaires – MEDIALINE dont le siège social est situé 179 rue du Poirier 14650 CARPIQUET (mise en place et gestion de 5 panneaux bois publicitaires le long des voies départementales et/ou communales en agglomération).recette attendue 300 euros par an.

DECISION DU MAIRE N° 2018 - 04 DU 5 MARS 2018

Suite au marché signé le 8 novembre 2017 avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour la réalisation de travaux de voirie avenue de Chavoye et allée des Roches pour une somme de 304 222.75 euros hors taxes, il est apparu nécessaire de modifier le marché initial pour intégrer une plus-value pour les motifs suivants :

- Remplacement des tampons recouverts de béton par des tampons fonte
- Réalisation d'enrobés avenue de Chavoye de nuit pour éviter la fermeture de l'accès au centre commercial durant une journée,

M le Maire a donc signé un avenant n° 1 représentant une plus- valeur de 19 112.26 euros hors taxes soit un nouveau montant de marché de 323 335.01 euros hors taxes.

M.MANNE précise que le coût supplémentaire pour travail de nuit a été partagé en deux avec Intermarché et qu'une place de parking destinée aux voitures électriques a été aménagée devant le restaurant, la place ayant été payée par la mairie, la borne de rechargement étant prise en charge par Intermarché.

DECISION DU MAIRE N° 2018-05 DU 15 MARS 2018

Considérant la nécessité de continuer la mission d'archivage des dossiers communaux, M le Maire a accepté la proposition d'intervention n°18-02183 du 7 février 2018 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France et a signé un protocole d'accord ainsi que la convention de mise à disposition d'un archiviste.

DECISION DU MAIRE N° 2018-06 DU 22 MARS 2018

M. le Maire a décidé d'accepter la proposition de la SARL Rolland MOREAU pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques du Chemin du Moulin pour un montant d'honoraires de 2000 euros hors taxes (devis n°2018-005).

C)	INFORMATIONS GENERALES
-----------	-------------------------------

M. MANNE indique que les résultats du recensement de la population montrent une baisse de la population. L'INSEE officialisera le nombre exact d'habitants (selon un 1^{er} calcul environ 1595) en fin d'année.

D)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) : modification des statuts
----------	-------------------------------------------------------------------------------

La CC Gally Mauldre délibèrera le 4 avril prochain pour modifier ses statuts, afin de prendre en charge les cotisations des associations compétentes sur le territoire en matière d'emploi, en lieu et place des Communes membres :

- ACE 78
- Arcade Emploi
- G&M Emploi

Cette modification s'inscrit dans la volonté de mettre l'emploi et le développement économique au cœur des priorités intercommunales. D'ailleurs le salon Job Win s'inscrit de plus en plus dans cette logique. Actuellement organisé à Maule, il sera totalement intercommunal à l'avenir et pourra se tenir dans une autre commune.

Monsieur MANNE précise que ACE 78 et Arcade Emploi se trouvent plutôt basés sur le secteur de Saint Nom la Bretèche et que G&M Emploi basé à Maule a réussi à faire signer plus de 250 contrats en 2017. Il procède à la lecture du projet de délibération.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20;

VU les statuts de la Communauté de Communes définis par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que, par délibération à venir du 4 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes Gally Mauldre doit modifier ses statuts afin d'intégrer dans ses compétences, la prise en charge des cotisations aux associations œuvrant en matière d'emploi dans le territoire intercommunal, en lieu et place des communes membres ;

CONSIDERANT qu'à la date de la présente délibération trois associations sont concernées : ACE, Arcade Emploi et GeM Emploi ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer favorablement sur cette modification statutaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la modification des statuts annexée à la présente délibération, telle que présentée au Conseil de la Communauté de communes Gally Mauldre le 4 avril 2018 ;

2/ DIT que la présente délibération exécutoire sera notifiée à M le Président de la CC Gally Mauldre, afin qu'il puisse solliciter de M le Préfet l'arrêté entérinant la modification des statuts.

2	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de 2018 – délibération d'intention
----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée en 2016 et 2017.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi cette décision a rapporté à la CCGM 50 à 60 K€ de dotation supplémentaire annuelle, à compter de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2018. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2016, et toujours valable (règle inchangée par les lois de finances pour 2017 et 2018), prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des Communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2018 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Pour 2018, le montant global du FPIC est estimé à 2 226 000 €, en augmentation de 3% par rapport à 2017.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment en son article 163 ;

VU la délibération de la Communauté de communes Gally Mauldre du 15 février 2018 déclarant son intention de décider une répartition dérogatoire libre du FPIC en 2018, et de faire prendre en charge la totalité du FPIC 2018 par la Communauté de communes ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des Communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2018 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient dans de proposer une prise en charge totale du FPIC 2018 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/DECLARE son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2018

2/ DECLARE sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2018, sera pris en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)

3/ DIT que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2018 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

3	Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 – budget eau et assainissement
----------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

M.GROH commente le document détaillé distribué à chaque élu.

Les travaux de réhabilitation du réseau assainissement fin Chavoye et allée des Roches sont terminés et représentent la dépense de 403853 euros d'investissement.

Une provision pour des travaux d'assainissement futurs sur d'autres secteurs de la Commune notamment Chardonnière a pu être portée en report pour le budget 2018 (339 300 euros).

M. le Maire quitte la salle pour que le vote ait lieu.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du comptable pour 2017,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats sont les suivants :

eau & assainissement 2017	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	17 506.15 €	403 853.67 €
recettes	33 086.22 €	380 613.31 €
résultat de l'exercice 2017	15 580.07 €	-23 240.36 €
report résultat N-1	39 910.85 €	145 391.34 €
résultat de clôture par section	55 490.92 €	122 150.98 €
résultat de clôture cumulé	177 641.90 €	

4

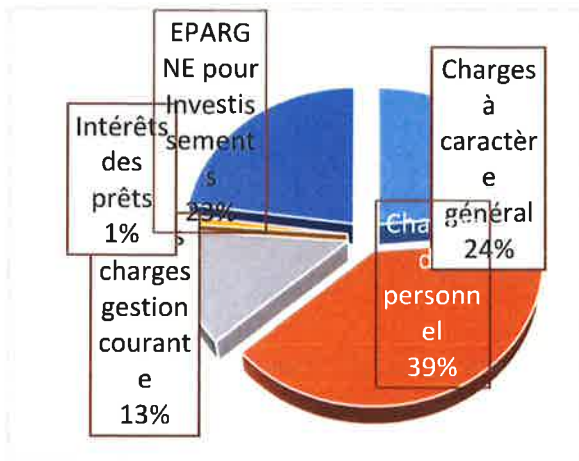
Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 – budget communal

Monsieur MANNE rappelle que le réalisé 2017 a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission finances et que tous les élus sont invités à y participer.

Michel GROH procède aux explications qui suivent :

Contexte En fonctionnement, l'année 2017 est la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat (encore -8.4% en 2017 et moins 37% en 5 ans) et d'une augmentation des dépenses principalement liées aux activités scolaires et périscolaires. L'augmentation de 1.6% des taux d'impôts communaux n'a comblé que partiellement ces dépenses.

L'autofinancement 2017 réalisé : 350 K€ a dépassé la prévision du BP (293 K€) et permis à notre commune de poursuivre ses efforts d'investissement.



Dépenses réelles(*) de FONCTIONNEMENT :
en augmentation de 4.1%: **1.399.015€** (en 2016 : 1.344.042€).

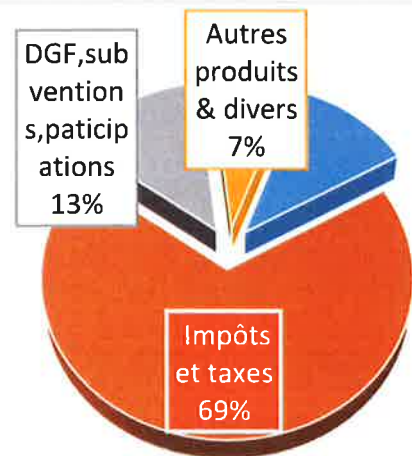
Les écarts principaux par rapport à 2016 :

- Les charges à caractère général (entretien, services scolaires, ...) augmentent: de 27.189€ soit +8.1% par rapport à 2016.
- Les Frais de personnel augmentent de 4.1% : personnels de surveillance et des TAPS.

Recettes réelles de FONCTIONNEMENT :
1.747.470€ (avec FNGIR), soit une augmentation de 1.7%.

Ce résultat provient :

- De l'augmentation des impôts locaux (Base : +0.8% et Taux : 1.6%) et une perte de 26.253€ sur la DGF (Dotation globale de fonctionnement versée par l'état aux communes pour financer leurs compétences obligatoires (écoles, routes, ...)).
- D'une augmentation du produit des services (cantine, garderie) de 17.117€, soit +9.7% par rapport à 2016 et compense une partie de l'augmentation des dépenses à caractère général.
- Les recettes diverses (loyers et locations) sont en augmentation (maison médicale).



Globalement, une augmentation conjointe des dépenses et des recettes qu'il nous faudra à l'avenir maîtriser.

*Enfin l'épargne brute 2017 est en légère diminution : **348.455€**, soit 19.9% de nos recettes réelles, pour 359.076€ en 2016, mais reste à un montant correct.*

En **INVESTISSEMENT** : Les **dépenses** réelles sont de **574.949€**, avec 486.027€ de travaux d'équipements, c'est comptablement une diminution des dépenses enregistrées en 2016, mais pas des réalisations encore en cours. Les montants principaux d'investissements enregistrés en 2017 sont :

- 282.323 € : Contrat Rural : réfection des salles de Mairie et de l'école de Musique (solde)
- 86.718 € : Travaux de voirie, haut de l'avenue de Chavoie et allée des Roches.
- 37.031 € : Vidéoprotection (partiel et travaux sur eau-pluviale Av de Chavoie).
- 23.481 € : Travaux d'aménagement de l'école (réfection des toitures, isolation du réfectoire et matériel pour la cantine).
- 14.432 € : Equipement d'éclairage public (LED sur l'ensemble des mats comportant des boules fluos).
- Le reste étant des achats ou travaux divers pouvant bénéficier du FCTVA.

Les **recettes** réelles : **111.140€**, hors autofinancement, sont principalement de la récupération de TVA, des taxes d'aménagement et des amendes de police et quelques subventions d'équipement : 34.714€ (Maison médical), 9.043€ (avance pour vidéoprotection).

Le résultat de l'année est **déficitaire de 115.354€** et avec la reprise des excédents antérieurs le résultat de clôture 2017, avant report, est positif de **582.517€**.

Une partie de cet excédent sera utilisée en report pour 2018.

NOTA : Le terme « réelles » pour les dépenses et recettes correspond aux seules dépenses ou recettes réellement effectuées et qui ne comprennent ni les opérations d'ordre (échanges équilibrés entre des sections comptables), ni les reprises d'excédents ultérieurs qui ne sont ni des ressources ni des déficits de l'année. A partir de 2016 le FNGIR (fausse recette car reversée) sera compté comme une dépense et la recette des impôts locaux sera inscrite en totalité.

G.LE BASTARD intervient et fait remarquer que l'endettement de la Commune est modeste et l'excédent important.

Il suggère de faire des emprunts pour investir rapidement afin d'engendrer des économies d'énergie qui diminueront les dépenses de fonctionnement de nos équipements.

M. le Maire quitte la salle pour que le vote ait lieu.

DELIBERATION PRISE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Comptable pour 2017,

VU l'examen des documents en commission de finances le 29 mars 2018,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECLARE que le compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2017 est en conformité avec le compte administratif et n'appelle pas d'observation,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune dont les résultats sont les suivants :

COMMUNE 2017	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
dépenses	1 401 493.79 €	574 949.62 €
recettes	1 747 469.88 €	907 702.89 €
résultat de l'exercice 2017	345 976.09 €	332 753.27 €
report résultat N-1	276 471.56 €	-372 683.79 €
résultat de clôture par section	622 447.65 €	-39 930.52 €
résultat de clôture cumulé	582 517.13 €	

5

Répartition des coûts scolaires 2017/2018

M. GROH commente le tableau détaillé des dépenses et recettes se rapportant à l'année scolaire écoulée.

Les coûts ainsi dégagés (hors investissements) serviront de référence pour les participations demandées aux communes de résidence des enfants extra-muros que nous accueillons dans notre école sachant que certaines communes de résidence refusent de participer aux frais de ces enfants.

Notre école a accueilli en 2016/2017 : 51 enfants en maternelle et 122 en élémentaire.

Avec investissements, en élémentaire, un enfant a coûté 666 euros, en maternelle 1952 euros.

Hors investissements, en élémentaire, un enfant a coûté 561 euros, en maternelle 1802 euros.

Ce qui coûte plus cher en maternelle, ce sont les dépenses liées à la rémunération des ASEM.

Pour la cantine, le coût de revient d'un repas à la cantine scolaire est de 7,87 euros. Compte-tenu du prix du ticket 4,63 euros, la Commune subventionne chaque repas à hauteur de 41% contre en moyenne 33% les années précédentes. M.GROH souhaite en revenir à 33% d'où une augmentation à prévoir du ticket repas.

G.PANICCIA remarque que le prix du repas est faible compte-tenu de la qualité du repas confectionné sur place et qu'il pourrait être réévalué.

Pour la garderie et études, compte-tenu du changement du système de facturation (facturation en occasionnel pour tout changement de dernière minute) le coût annuel par enfant est de 300 euros.

Pour les TAPS, le coût par enfant s'est élevé à 187 euros.

DELIBERATION PRISE :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 12 décembre 2016 fixant la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2016/2017,

CONSIDERANT les coûts de fonctionnement de nos écoles tels que détaillés dans le tableau financier,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer au titre de participations aux frais de scolarité pour l'année 2017/2018 les montants suivants :

	pour mémoire 2016/2017	2017/2018
POUR UN ELEVE EN ECOLE MATERNELLE	1328 euros	1802 euros
POUR UN ELEVE EN ECOLE ELEMENTAIRE	599 euros	561 euros

Etant entendu que ces tarifs serviront de base de discussion avec les autres communes ou établissements privés sous contrat d'association.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer les accords financiers correspondants.

6**Participation aux frais d'externat des collèges et centres d'apprentissage 2017/2018**

Notre participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de la Région Maule s'élève à 13100 euros (hors frais de transport pris en charge par l'intercommunalité) pour 77 enfants mareillois inscrits soit une somme de 170 euros par enfant.

M.MANNE rappelle que notre position est de ne pas faire de différence entre nos enfants au collège de Maule et ceux qui sont dans d'autres structures.

DELIBERATION PRISE :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du 12 décembre 2016 fixant le montant de la participation aux dépenses d'externat des collèges et centres d'apprentissage pour l'année scolaire 2016/2017,

VU le coût d'un élève scolarisé au collège de la Mauldre à Maule en septembre 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant applicable pour l'année scolaire 2017/2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux collèges et centres d'apprentissage, qui en feront la demande, au titre de l'année scolaire 2017/2018:

	Pour mémoire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018
Une participation par enfant de	171 €	170 €

E)**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'étant notée, Monsieur le Maire procède à un tour de table :

☛ G.BEUVELET : qu'en est-il de l'arrivée de la fibre optique sur Mareil?

M.MANNE : deux armoires vont être installées cette année l'une allée des Crayons l'autre près de l'allée du Clos Bazin.

☛ E.POTTIER indique qu'un nouveau chef cuisinier est arrivé sur notre cantine suite au départ en retraite de M.REBIERE. Les enfants apprécient la qualité des repas.

☛ F.ESCANDE indique que la dissolution du SMAMA (Syndicat Mixte d'entretien et d'Aménagement du bassin de la Mauldre Aval et de ses affluents) est prévue cette année. les travaux qui doivent être réalisés seront repris par le COBAHMA ou le SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally). Des subventions pouvant être obtenues pour d'importants travaux à venir, il sera laissé le temps au SMAMA d'en faire les demandes afin de ne pas les perdre (date limite de dépôt des dossiers fin septembre 2018).

☛ M.MANNE indique que les zones de protection du puits des Bîmes doivent être respectées et qu'il en a fait la demande au service de la police de l'eau suite à la présence constatée de vaches sur les terrains environnants.

☛ M.MANNE répondant à une question posée par L.URBAIN évoque le décès d'un petit garçon de l'école élémentaire et précise que la mairie se tient à côté des parents suite à ce drame.

☛ D.PASTOR souhaiteraient savoir où en sont les actions des ambassadeurs de tri désignés par la CCGM.

M.MANNE dit que les 1ers contrats sont arrivés à terme et que d'autres recrutements sont en cours.

☛ C.DEBAYLE rappelle que des solutions doivent être trouvées pour le stationnement sur trottoirs de voitures à l'entrée de l'avenue de la Chardonnière et qu'un RV sur place devait avoir lieu pour étudier le problème.

☛ G LE BASTARD indique qu'il serait bon de rappeler que notre école repassera aux 4 jours semaine à compter de septembre 2018.

M.MANNE approuve et explique qu'il s'est rallié à la majorité des parents d'élèves qui suite au sondage effectué ont marqué leur souhait pour ce retour des 4 jours.

C. DEBAYLE regrette que les TAPS s'arrêtent car c'était une bonne idée.

M.MANNE répond que l'Etat se désengageant financièrement, cela coûterait cher de continuer.

☛ G LE BASTARD reprend la parole pour souligner la nécessité de mise en place d'un plan d'urgence de gestion de crises ; ce qui éviterait toutes polémiques ou interprétations erronées. il propose de demander des volontaires au sein du conseil pour s'en occuper.

M.MANNE répond que, sur conseils de la Préfecture, cela relève de professionnels et qu'un bureau d'études sera mandaté pour cela comme le font toutes les communes.

☛ G LE BASTARD remet à Monsieur le Maire sa lettre de démission de conseiller municipal expliquant qu'il s'était fixé une limite d'âge (70 ans). Sa remplaçante sera Christelle MAUNOURY, suivante sur la liste .Mareil Ensemble Autrement.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures.



Le Maire,

Max MANNÉ

